

Evaluation des notifications des mesures sanitaires et phytosanitaires dans le commerce mondial des produits agricoles pendant la pandémie COVID-19

Dr Abdelkarim MOUJANNI, PhD

Division de la Normalisation et des Questions Sanitaires et Phytosanitaires, Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques. Office National de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA), Agdal, Rabat, Maroc

Dr Ihssane Himdi BEQQALI

Division de la Normalisation et des Questions sanitaires et phytosanitaires, Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques. Office National de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA), Agdal, Rabat, Maroc

Dr Hamid Lachhab

Division de la Normalisation et des Questions sanitaires et phytosanitaires, Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques. Office National de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA), Agdal, Rabat, Maroc

Résumé : En plein crise de la pandémie de la COVID-19, les Etats ont veillé à ce que le commerce international des biens agricoles ne soit pas perturbé pour garantir l'approvisionnement en produits agricoles primaires et transformés. Malgré cela, au cours de cette pandémie plusieurs interruptions inédites ont été observées. La présente publication recense et analyse les notifications des différents comités instaurés dans l'OMC et plus particulièrement les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) adoptées par les pays membres de cette organisation en relation avec le commerce des produits agricoles dans le contexte lié à la COVID-19. Lesdites notifications ont été consultées dans les différentes plateformes de l'OMC émises du 1^{er} février 2020 au 15 Juillet 2021. Notre travail a ciblé en premier lieu l'analyse du contenu des notifications afin de donner un aperçu du type et de la nature des mesures SPS mises en œuvre pendant la crise de la COVID-19 par les différents pays sur différents produits et en deuxième lieu, la déclinaison du nombre des problèmes commerciaux spécifiques en matière SPS afin de ressortir le PCS le plus saillant au niveau mondial pendant la période de l'étude Nos résultats montrent deux groupes de notifications. Dans la première, plusieurs pays ont agi unilatéralement pour instaurer des mesures restrictives au commerce. Cependant, la deuxième vague a été caractérisée par la prédominance de mesures facilitant les échanges qui sous-entend une conscience multilatérale prenant en compte la conjoncture spéciale de la COVID-19. Par ailleurs, en matière de PSC, plusieurs membres ont réagi vis-à-vis de la mesure de la Chine exigeant des tests nucléotidiques négatifs vis-à-vis du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) pour l'importation de produits agricoles dans ce pays.

Mots-clés : Mesures sanitaires et phytosanitaires ; OMC ; COVID-19 ; Commerce international ; problèmes commerciaux spécifiques

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.6948533>



1. Introduction

Conformément aux règles de l'OMC, il est reconnu que les Membres ont le droit de prendre des mesures pour protéger la santé des personnes et des animaux et pour préserver les végétaux. Dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), l'accent est mis sur leur droit de prendre des mesures afin de faire face aux risques pour la santé humaine, animale et végétale induits par le commerce international des biens agricoles tout en s'attachant à éviter la création d'obstacles au commerce injustifiés (OMC, 2000).

L'OMC a souligné l'importance du respect du principe de transparence internationale en ces temps de crise, car le partage l'information contribuera à l'efficacité des politiques liées au commerce (OMC, 2020a). Ce principe central des différents accords de l'OMC et d'autant plus important en situations d'urgence, tel que la COVID-19, où il est essentiel, aux pays, de prendre connaissance et d'accéder facilement à toutes les nouvelles mesures liées aux produits et aux procédures de certification pour éviter les retards ou les rejets aux frontières.

La transparence est assurée par divers mécanismes, notamment le système de notification des mesures SPS, liées au commerce, lesquelles visent d'assurer l'innocuité des produits alimentaires pour les consommateurs et d'empêcher la dissémination de parasites ou de maladies chez les animaux et les végétaux. Les Etats doivent notifier ces mesures au comité SPS de l'OMC dans le cas où elles peuvent affecter d'autres membres (OMC, 2020c). Il existe trois types d'obligations de notification: notification ordinaire, notification de mesures d'urgence et notification de reconnaissance de l'équivalence (OMC, 2018). Ces trois types peuvent supporter des addendums de révision ou d'ajout, des corrigendums (corrections) et des suppléments de traduction.

Dans cet article, la base de données des notifications des membres de l'OMC spécifique à la COVID-19 (OMC, 2021a) et le Système de Gestion des Renseignements Sanitaires et Phytosanitaires de l'OMC (SPS IMS) (OMC, 2021b) ont été exploré pour répondre aux trois questions suivantes : quelle est l'évolution en nombre et en type des mesures commerciales utilisées depuis le début de la pandémie COVID-19 ? Quelle est la nature de ces mesures (restrictive ou de facilitation des échanges) ? Et quel est le principal Problème Commercial Spécifique (PCS) de type SPS soulevé par les membres l'OMC depuis le début de la pandémie COVID-19 à ce jour ?

Ainsi notre travail a deux objectifs principaux : En premier lieu, il vise à analyser le contenu des notifications afin de donner un aperçu du type et de la nature des mesures SPS mises en œuvre pendant la crise de la COVID-19 par les différents pays sur différents produits. Deuxièmement, il décline le nombre de PCS en matière SPS et ressort le plus saillant au niveau mondial pendant la période de l'étude.

Notre article sera articulé en quatre sections. Après la présente introduction, la section 2 déclinera la méthodologie de notre analyse. La section 3 présentera les principaux résultats empiriques, leurs analyses et leurs discussions. Enfin, une section contenant une conclusion et des recommandations.

2. Matériel et méthodes

La base de données des notifications des membres de l'OMC sur la COVID-19 a été utilisé pour rassembler la data s'étalant pendant la période du 02/02/2020 au 15/07/2021 (OMC, 2021a). En outre, la base de données « e-Ping » de l'OMC avec le mot clé "COVID-19 AND SPS" a été utilisé pour peaufiner la recherche (OMC., 2021b). A ce titre, un total de 467 notifications de différents types a été identifié. Après un tri minutieux desdites notifications (documents et communications, de différentes côtes, émis par l'OMC), 66 notifications ont été écartées dans la mesure où il s'agit de documents sans rapport direct avec la COVID-19, ou encore ceux qui ne sont pas rédigés dans l'une des langues officielles de l'OMC (Anglais, Français et Espagnol). A noter que les notifications représentant des addendums ou des

corrigendums, y compris la prorogation de la date de mise en œuvre, la modification de la période d'application et la levée des restrictions ont été comptabilisés. Ainsi, notre analyse a considéré un total de 401 notifications.

Les variables ciblées pour chacune des notifications sont : la date de notification, le pays émetteur, le numéro de notification, la description de la notification et enfin la catégorie de la mesure selon le comité de notification.

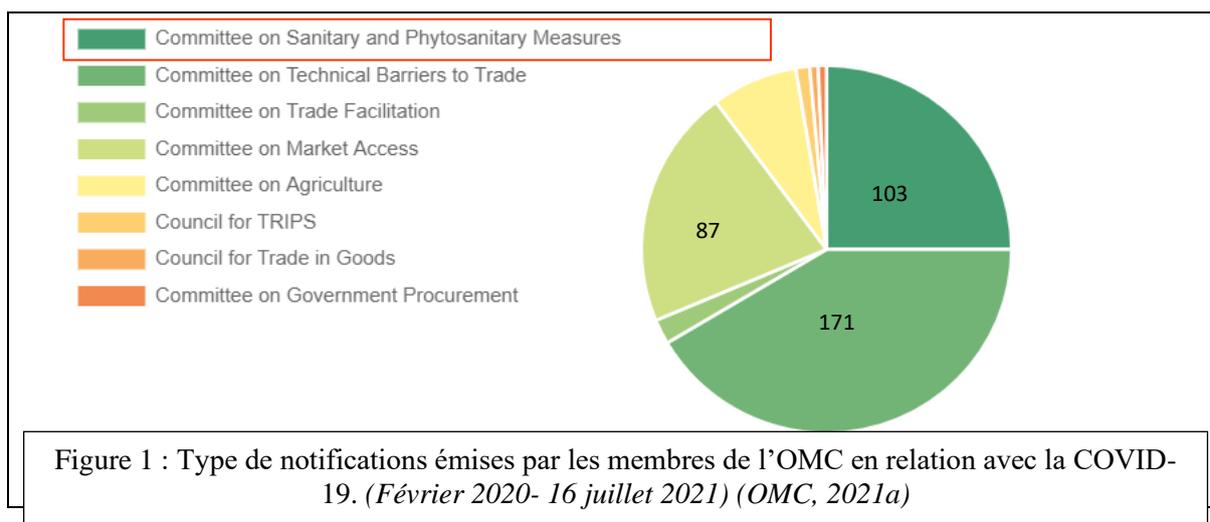
Enfin, nous avons généré la variable « description de la notification » pour ressortir la nature des mesures et les classer ainsi comme restrictives du commerce ou facilitant les échanges (OMC, 2021a ; OMC, 2021b). D'une part, concernant la nature des mesures, les notifications qui visaient à améliorer les flux commerciaux tels que l'acceptation de la version électronique de documents sanitaires au lieu de la version originale papier ou la simplification des procédures de contrôle SPS aux frontières ou encore la levée d'une mesure restrictive sont considérés comme des mesures de facilitation des échanges. D'autre part, les restrictions à l'exportation/importation, les interdictions d'exportation/importation et les licences d'exportation/importation pour tous motifs liés aux questions SPS sont classées comme des mesures restrictives des échanges.

3. Résultats & Discussion

3.1. Nombre, type et nature des notifications identifiées

Selon l'OMC (2020b), des mesures spécifiques doivent être signalées par les membres, sous forme de notifications, dans le cadre de différents accords de l'OMC. Par exemple, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité doivent être notifiés à l'Accord sur les OTC. Les autres mesures telles que les interdictions temporaires d'exportation et les restrictions d'échange de produits agricoles pour un motif lié aux systèmes de soutien public à l'agriculture doivent être soumises à l'Accord sur l'agriculture et enfin, les mesures liées aux questions SPS relèvent de l'Accord SPS. En tous les cas, il existe une grande variété de notifications dans la base de données de l'OMC consultée, ces notifications ont été regroupées en huit catégories de mesures (Fig.1). A ce titre, notre recherche a fait ressortir un total de 401 notifications de mesures liées à la COVID-19 cadré dans les huit catégories précitées qui sont :

- Comité des mesures phytosanitaires (SPS) ;
- Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) ;
- Comité de la facilitation des échanges (AFE) ;
- Comité de l'accès aux marchés (AM),
- Comité de l'agriculture ;
- Comité de la propriété intellectuelle au commerce ;
- Conseil du commerce des marchandises, et
- Comité sur les marchés publics.



Ce total de notifications des huit organes susmentionnés, hormis le comité SPS, ont concernés principalement les produits sensibles à la COVID-19 à savoir le matériel et les fournitures médicales, les médicaments (produits pharmaceutiques), les équipements de protection individuelle, les articles en matières naturelles ou synthétiques, les machines et appareils mécaniques, les produits des industries chimiques ou connexes ; l'optique ; les produits minéraux et autres (CNUCED, 2019). Les notifications émises dans le cadre du comité SPS concernaient, quant à eux, les animaux vivants et les produits agricoles soumises à l'inspection SPS (OMC, 2021b).

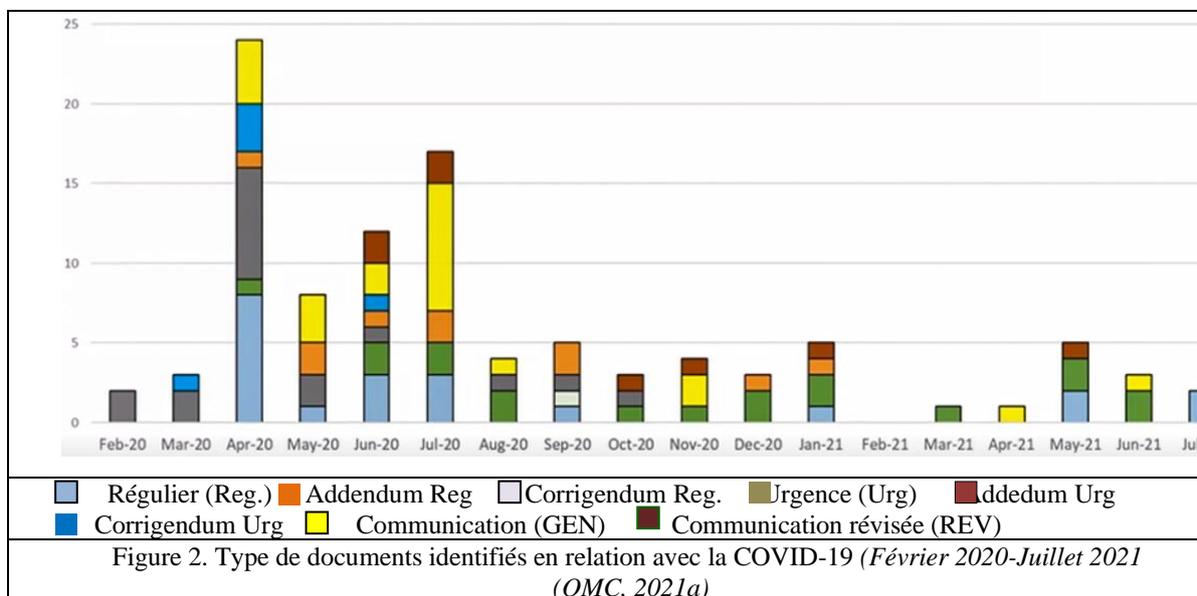
Aussi, il faut noter que les pays ont largement utilisé, par ordre décroissant, les mesures OTC (171), SPS (103) et AM (87), soumises, respectivement, dans le cadre des Comités OTC, SPS et AM (Fig.1). Nous avons constaté que 53 pays ont notifié 274 mesures OTC et SPS ce qui correspondent à 68% de toutes les notifications. Cependant, 28 États ont signalé 87 notifications au Comité de l'accès aux marchés. Les notifications restantes ont été notifiées, inhabituellement, auprès d'autres comité et commissions.

Les mesures SPS, qui nous intéressent spécialement dans cet article, sont de l'ordre de 103, ce qui représente 26% du total des notifications émises au niveau mondiale (OMC) concernant la COVID-19. Les mesures OTC, cependant représentent 43% de l'ensemble des notifications émises en lien avec l'accord SPS. Ces deux types de notifications sont les plus courantes des différents types de notifications observées.

Toutes les notifications SPS consultées ont la finalité de la mise en œuvre d'une mesure SPS nouvelle ou modifiée lié à la COVID-19. La clarification de cette finalité aide les autres pays et agents économiques à faire la distinction entre mesure protectionniste ou mesure légitimement motivée par les autorités compétentes émettrices (ITC, 2019). Dans notre base de données, les thèmes des notifications SPS retrouvés sont : la santé animale, le mouvement d'animaux vivants, la sécurité sanitaire des aliments échangés, le contrôle vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire officiel aux frontières, la flexibilité de l'exigence des certificats vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire originaux et d'autres documents SPS, la conformité sanitaire des aliments échangés (LMR des résidus de pesticides...).

Le tri des 103 notifications SPS montre l'existence de tous les types de notifications codifiées au niveau du comité SPS de l'OMC (notifications régulières, d'urgence et les communications (GEN) distribuées par le secrétariat du comité SPS de l'OMC et bien entendu leurs Addendum et/ou Corrigendum ou leurs révisions (Fig. 2). A noter que malgré le contexte de crise lié à la COVID-19, les membres ont peu utilisé les notifications d'urgence et qui se concentrent principalement au début de la pandémie (de février à mai 2020) (Figure 2).

Tous ces documents SPS, liés à la COVID-19, ont été distribués par 30 membres et 65% d'entre eux ont été présentés pendant les 6 premiers mois de la déclaration de la pandémie entre février 2020 et juillet 2020. Les 35% restant ont été distribués pendant les 12 mois suivants (d'août 2020 à juillet 2021). Cette distribution démontre le recours des membres à l'instauration de mesures au début de la pandémie pendant laquelle la disponibilité d'informations scientifiques fiable au sujet du lien du virus SARS-CoV-2 avec la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale a été fluctuante.



Les objectifs utilisés dans les notifications doivent décrire la finalité de la mise en œuvre d'une nouvelle politique commerciale. Ces objectifs aident les parties à faire la distinction entre des actions protectionnistes et des actions légitimes et motivées par les gouvernements ayant notifiés les mesures SPS (OMC, 2000). Les résultats obtenus, dans notre recherche, font ressortir que les objectifs annoncés dans les documents identifiés se répartissent en quatre grandes catégories : (1) la maîtrise de la santé animale, (2) la protection de la santé humaine (vis-à-vis du virus SARS-CoV-2), liée aux mouvements d'animaux vivants et à la circulation des documents SPS originaux, par la maîtrise du risque de transmission du virus SARS-CoV-2, (3) la sécurité sanitaire des aliments et (4) la facilitation des échanges. Les mesures SPS facilitant le commerce, les plus nombreuses, sont généralement des notifications individuelles de pays membre de l'OMC (89 notifications) et comprennent majoritairement l'acceptation ou l'autorisation d'utiliser des certificats SPS en ligne ou électroniquement, des copies de certificats vétérinaires, phytosanitaires ou de santé, etc. La plupart de ces mesures ont été (prorogée) par les pays les ayant annoncés (Fig.3).

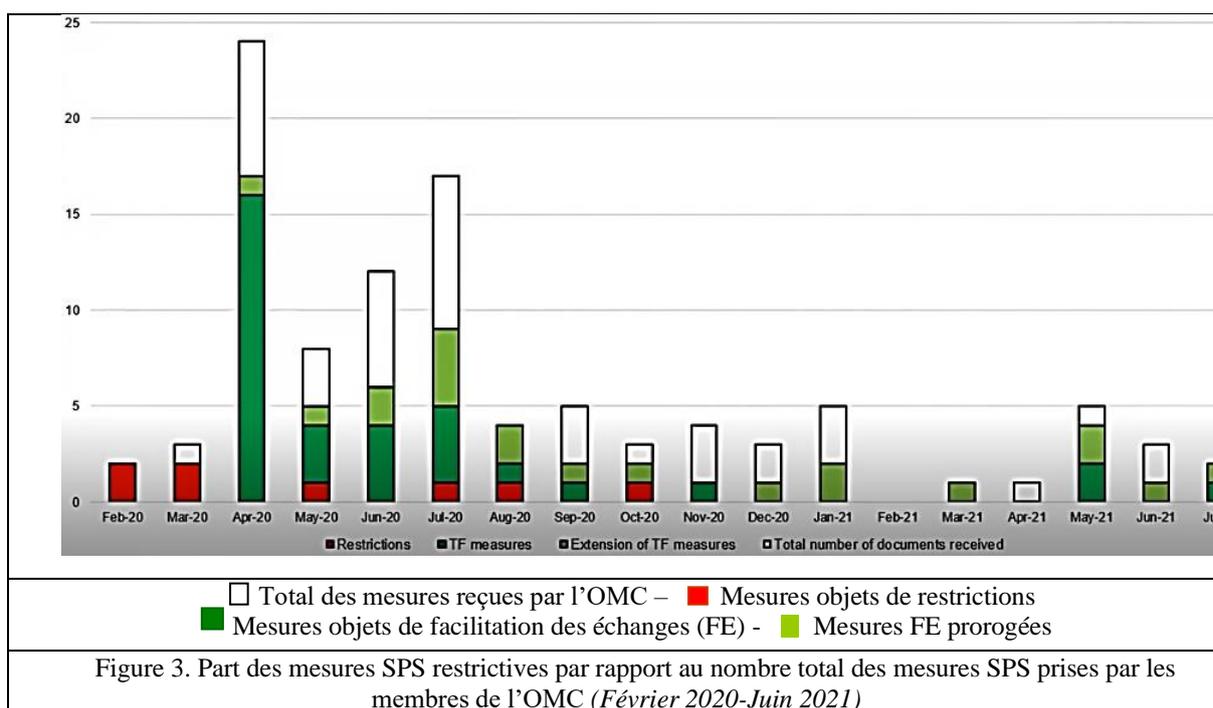
Aussi, six (6) notifications/déclarations émanent d'un groupe de pays formant des groupements économiques régionaux qui demandent, à l'Union Européenne, le report de l'adoption de règlements relatifs à la réduction des niveaux maximum de résidus (LMR) pour les produits phytosanitaires en raison de la COVID-19. Ces six documents ont été émis sous forme de demande initiale qui a été révisée plusieurs fois et a mobilisé environ 40 pays de différents continents (OMC, 2021c).

En revanche, huit (08) mesures SPS restreignant les échanges ont été identifiées. Ces restrictions concernent l'exigence de réalisation de tests antigéniques de recherche du virus SARS-CoV-2 dans les aliments congelés importés, des exigences indiquant que toute importation doit être accompagnée d'un résultat de test de laboratoire confirmant un résultat négatif de la recherche du virus SARS-CoV-2, de l'entrée en vigueur des réductions des Limites Maximales de Résidus (LMR) pour la protection des végétaux et des restrictions temporaires à l'importation (OMC, 2021d). A noter que ces mesures

restrictives ont été prises par les membres concernés spécialement pendant les premiers neuf mois de l'apparition de la pandémie (de février à octobre 2020). Plus de la moitié de ces restrictions sont levées à ce jour (Fig.3) insinuant ainsi que les membres auraient peut-être reconnu qu'ils ne pouvaient pas interdire le commerce d'animaux vivants et produits agricoles sur la base du principe de précaution et en absence de toute preuves scientifiques de transmission du virus SARS-CoV-2 par lesdits biens. En conséquent, la majorité des Etats ont mis en place des mesures de facilitation du commerce, voire levé les restrictions instaurées. Les mêmes conclusions ont été signalées par l'étude réalisée par Nunes de Faria *et al.* (2021).

Ce schéma de l'évolution mondiale des notifications de l'OMC, d'une visée restrictive à une finalité de facilitation des échanges, a été décrit dans de nombreuses études de cas qui évaluent les conséquences engendrées par la pandémie et les politiques qui y font face. Ces études de cas suggèrent que les mesures de restriction des échanges ont tendance à être préjudiciables aux producteurs nationaux et aux partenaires commerciaux (Evenett, 2020 ; Fiorini *et al.*, 2020 ; Martin et Glauber, 2020). En effet, l'on reconnaît que les restrictions commerciales sont des mesures qui provoquent des distorsions de prix, entraînant la perturbation de la chaîne de valeur mondiale des produits agricoles (Martin & Glauber, 2020).

En outre, bien que les différents pays ayant mis en place des mesures SPS restrictives qui semblaient raisonnables au début de la pandémie (*e.g.* interdiction d'importer des animaux sauvages, mesures analytiques vis-à-vis des produits agricoles), les résultats de ces mesures de précaution aient été insatisfaisants. Ces restrictions n'ont pas pu contenir la propagation du virus, et elles ont été responsables de l'affaiblissement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de la population qui dépend du commerce de ce type de biens (Lee *et al.*, 2020 ; Roe *et al.*, 2020).



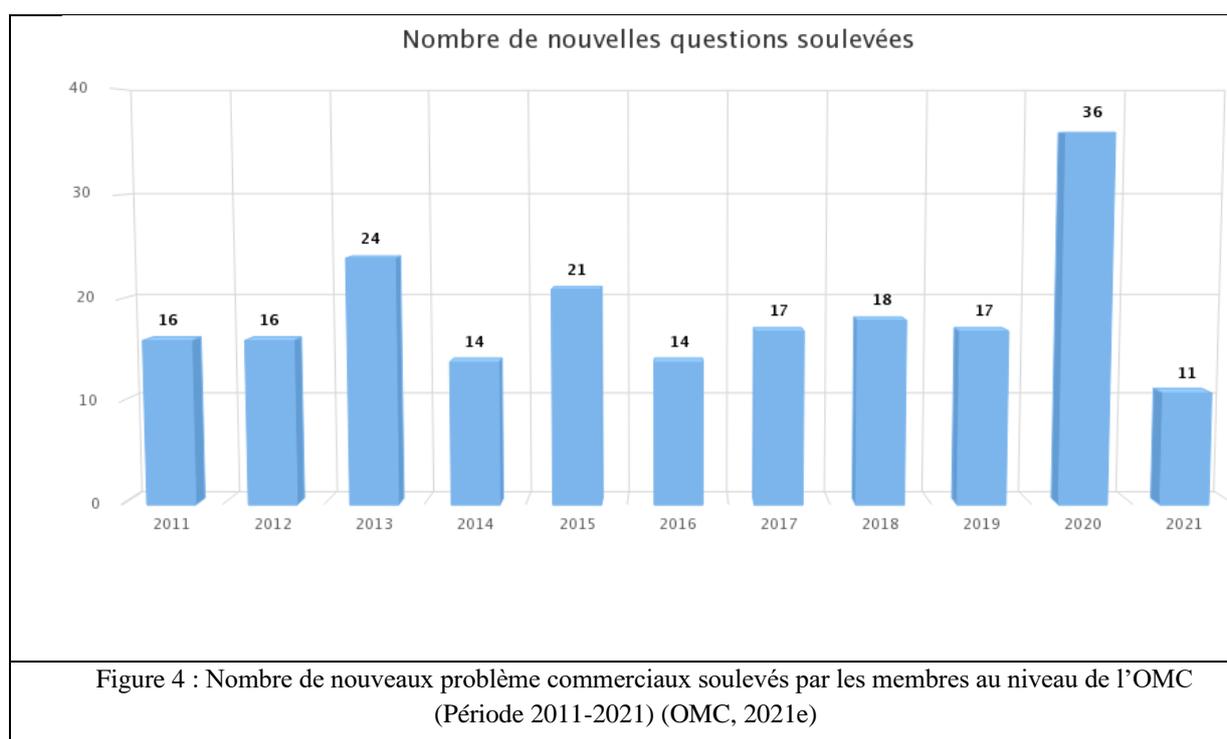
A noter enfin que nos constatations sont conformes à celles de l'organe d'examen des politiques commerciales du directeur général sur le développement lié au commerce (OMC, 2020a) qui a analysé les mesures liées à la COVID-19 du 1er février 2020 au 15 mai 2021. Ladite étude a montré que la nature de la plupart des mesures SPS prises par les membres a évolué d'un caractère restrictif à des mesures de facilitation de commerce ; les restrictions sur les importations d'animaux et les exigences de certification supplémentaires étaient assez courantes au début de la crise. Cependant, à partir d'avril 2020, les pays ont mis en place des mesures de facilitation des échanges, représentant près de 60% des notifications. Cet

assouplissement des politiques commerciales confirme bien que les restrictions à l'exportation sont inefficaces car ils affecteraient non seulement les pays importateurs mais aussi le marché des pays exportateurs par la volatilité des prix, réaffectation des approvisionnements et flambées de prix pour des produits spécifiques (Bown, 2020 ; Fiorini *et al.*, 2020).

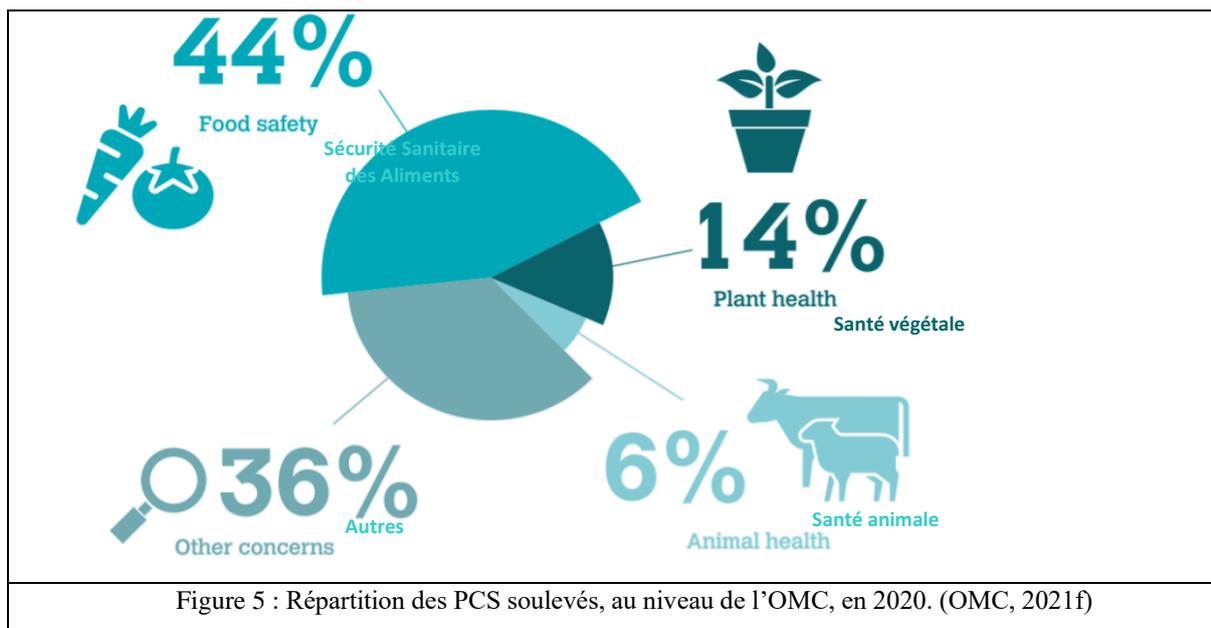
Parmi lesdites restrictions, une mesure chinoise a suscité la réaction de plusieurs pays et a été inscrite dans la liste des PCS discuté à l'OMC.

3.2. Problèmes commerciaux spécifiques liés aux mesures SPS COVID-19

La consultation des données relatives aux nouveaux problèmes commerciaux spécifiques (PCS) soulevés, formellement, par les membres lors des réunions du comité SPS de l'OMC fait ressortir, en 2020, 36 nouveaux PCSs discutés (OMC, 2021e) (Figure 4).



Ce chiffre (36) est le plus important depuis 2003, malgré le fait que seules deux réunions du comité SPS ont eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Parmi ces PCS, 44% faisaient référence à des mesures de sécurité sanitaire des aliments et 36% à d'autres problèmes, telles que les procédures de certification, d'inspection et d'approbation. Les autres préoccupations concernaient les mesures phytosanitaires (14%) et les questions de santé animale (6%).



Dans ce travail nous avons mis principalement l'accent sur la mesure SPS de la Chine liées à la COVID-19 et affectant le commerce international des produits alimentaires et agricoles PCS n° 487 (OMC, 2021g). Cette mesure d'urgence sous forme d'ordonnance n° 103 de juin 2020 de l'administration générale des douanes de la République populaire de Chine (GACC, 2020) a mis en place des mesures de prévention pour les fabricants étrangers de produits alimentaires congelés importés dont les résultats au test nucléotidique du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont positifs (GACC, 2020 ; OMC, 2021h).

Cette mesure a été soulevée aux différentes réunions du comité SPS de l'OMC (Mars et juin 2021) par plusieurs pays (Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, la Fédération de Russie, l'Union européenne, le Paraguay, le Royaume-Uni, la Suisse et la Nouvelle-Zélande) comme une restriction au commerce imposée par la Chine (OMC, 2021i). Les différents membres de l'OMC ont souligné l'absence de preuve de transmission virale par les aliments ou leur emballage et que la Chine n'avait pas fourni de justification scientifique ni de résultats d'essais à l'appui de cette mesure. A ce titre, lesdits pays ont rappelé que, selon plusieurs organismes internationaux, régionaux et nationaux, il n'existait aucune preuve de la transmission du virus SARS-CoV-2 par les aliments et les emballages. En effet, l'avis de la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF) sur le SARS-CoV-2 daté du 3 septembre 2020 (ICMSF, 2020), au document de la FAO et de l'OMS intitulé "COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments" (FAO- OMS, 2021) et à l'évaluation qualitative des risques réalisée par l'Agence britannique de normalisation alimentaire, selon laquelle, à la lumière des preuves actuellement disponibles à l'échelle mondiale, les aliments et leurs emballages n'étaient pas une source d'infection par le SARS-CoV-2. Rachael *et al.*, (2020) ont aussi confirmé que les produits alimentaires, les emballages alimentaires et la manipulation de produits alimentaires n'est pas une source ou une voie de transmission avérée du SARS-CoV-2 responsable de la COVID-19.

En outre, un groupe d'expert de l'OIE a déclaré que ni les évaluations des risques, ni les études expérimentales n'ont apporté de preuve indiquant que les animaux servant à la production de denrées alimentaires jouent un rôle dans la pandémie du COVID-19 (OIE, 2020).

En fin, La FAO, (2021) a déclaré que les données actuelles indiquent que ni les aliments ni les emballages alimentaires ne sont une voie de propagation des virus causant des maladies respiratoires, y compris le SRAS-CoV-2. En d'autres termes, le SRAS-CoV-2 n'est pas un problème direct de sécurité alimentaire.

De son côté, la Chine fait valoir ces résultats de contrôle interne qui démontrent que le virus SARS-CoV-2 pouvait survivre pendant une longue période dans des conditions de basse température (produits alimentaires surgelés). Les autorités chinoises ont détecté, à la suite de tests d'urgence, l'acide nucléique du virus SARS-CoV-2 dans trois lots de conteneurs de crevettes congelés exportés vers la Chine, avec un échantillon sur la paroi intérieure du conteneur

et cinq échantillons sur l'emballage des crevettes importés (OMC, 2020). A cet effet, la Chine avait renforcé la surveillance des aliments de la chaîne du froid et a pris des mesures de prévention et de contrôle afin protéger la santé des consommateurs, l'administration générale des douanes chinoise a décidé de suspendre l'importation des produits des entreprises incriminées. Leurs produits temporairement détenus seront retournés ou détruits, et les produits à risque de contamination au COVID-19 seront rappelés (OMC, 2020).

Ce problème commercial est toujours posé et discuté au niveau de l'OMC.

4. Conclusion

Tout d'abord, notre recherche a fait ressortir un aspect intéressant concernant les différents types de notifications analysées (SPS, OTC, AFE...etc.). En effet, ces notifications n'ont pas été traitées uniquement dans le cadre des accords les plus courants tels que l'Accord sur les OTC ou l'Accord SPS, mais quelques-unes ont été adressées à divers autres comités et accords tels que le Comité de l'AM, le Comité de l'agriculture et le Conseil du commerce des marchandises. Concernant les produits, non seulement les biens sensibles à la gestion sanitaire de la COVID-19 (masques, concentrateurs d'oxygène...etc.) ont été touchés, mais aussi les produits agricoles et les animaux vivants.

Par ailleurs, concernant spécifiquement les notifications SPS, nos résultats montrent deux vagues d'émission, la première clairement restrictive pendant la période de février à octobre 2020 et la deuxième à caractère de facilitation des échanges s'étalant d'octobre 2020 à juillet 2021. Cette dichotomie, montre que les outils multilatéraux ont été mal utilisés, en particulier dans la première vague caractérisée par un manque de coordination des mécanismes internationaux dans la mesure où les pays n'ont pas fait preuve d'un respect approprié de la transparence lors des premiers mois du début de la pandémie COVID-19 (vague 1).

Pendant la vague 2, ces mêmes pays ont commencé à modifier leurs mesures SPS précédemment notifiées pour les rendre moins strictes en adoptant des exigences SPS flexibles (acceptation temporaire de copies numérisées de certificats SPS, mise en place de mécanisme de certification électronique...) marquant ainsi des actions de facilitations des importations qui ont été prorogé par la suite.

Une limitation de notre recherche apparaît importante à souligner. En effet, nous nous fournissons dans ce document aucun descriptif des effets de la mise en place de ces mesures SPS sur le commerce international et les flux commerciaux. Les travaux futurs devraient aborder cette question critique en identifiant le rôle et l'impact de ces mesures SPS liées à la COVID-19 sur les flux commerciaux et plus particulièrement leurs effets sur les pays en développement et les pays les moins avancés.

Enfin, le monde n'est pas tout à fait sûr de ce que l'avenir lui réserve, mais nous savons que nous pouvons l'influencer grâce à une préparation active des gouvernements en mode unilatéral ou multilatéral. Les organisations mondiales d'intérêt (OMC, OMS, FAO, OIE, CIPV, ITC ...) doivent anticiper et soutenir les pays à se préparer aux défis et aux opportunités futurs liés à la persistance de cette pandémie.

Abréviations utilisées

Intitulé	Sigle (Français)	Sigle (Anglais)
Accord révisé sur les marchés publics	AMP	GPA
Accord des droits de propriété intellectuelle au Commerce	ADPIC	TRIPS
Accord des Obstacles Techniques aux Commerce	OTC	TBT
Accord Sanitaire et Phytosanitaire	SPS	SPS
Accord de Facilitation des Échanges	AFE	TFE
Accord de Règlement des Différends Commerciaux	RD	DS
Restriction Quantitative	RQ	QRs

Problèmes Commerciaux Spécifiques	PCSs	STCs
Accès aux marchés	AM	MA
Organisation Mondiale du Commerce	OMC	WTO

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Bown, C. P. (2020). COVID-19: Demand spikes, export restrictions, and quality concerns imperil poor country access to medical supplies. In R. E. Baldwin & S. J. Evenett (Eds.), *COVID-19 and trade policy: Why turning inward won't work* (p. 31-48). London, UK : CEPR Press. [En ligne]. <https://voxeu.org/content/covid-19-and-trade-policy-why-turning-inward-won-t-work>. Consulté le 04 août 2021.
- [2] CNUCED, (2019). Classification internationale des mesures non tarifaires 2019. Genève, Suisse : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. [En ligne]. <https://doi.org/10.18356/33bf0bc6-fr>. Consulté le 03 août 2021.
- [3] Evenett S. J. (2020). Flawed prescription: Export curbs on medical goods won't tackle shortages. In R. E. Baldwin & S. J. Evenett (Eds.), *COVID-19 and trade policy: Why turning inward won't work* (pp. 49-62). London, UK : CEPR Press. [En ligne]. <https://voxeu.org/content/covid-19-and-trade-policy-why-turning-inward-won-t-work>. Consulté le 30 août 2021.
- [4] FAO, (2021). COVID-19: Guidance for preventing transmission of COVID-19 within food businesses. Updated guidance. Rome. 11p. [En ligne]. <https://doi.org/10.4060/cb6030en>. Consulté le 11 septembre 2021.
- [5] FAO-OMS, (2020). COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments : orientations pour les autorités compétentes responsables des systèmes nationaux de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Orientations provisoires du 22 avril 2020.6p. [En ligne]. <http://www.fao.org/3/ca8842fr/CA8842FR.pdf>. Consulté le 02 septembre 2021.
- [6] Fiorini, M., Hoekman, B., Yildirim, A. (2020). COVID-19: Expanding access to essential supplies in a value chain world. In R. E. Baldwin & S. J. Evenett (Eds.), *COVID-19 and trade policy: Why turning inward won't work* (p.63-76). London, UK: CEPR Press. [En ligne]. <https://voxeu.org/content/covid-19-and-trade-policy-why-turning-inward-won-t-work>. Consulté le 30 août 2021.
- [7] GACC, (2020). Ordonnance n° 103/2020 de la Douane chinoise (GACC) vis-à-vis du contrôle alimentaire et la COVID-19. [En ligne]. <http://www.customs.gov.cn/customs/302249/2480148/3619657/index.html>. Consulté le 30 août 2021.
- [8] ICMSF, (2020). ICMSF opinion on SARS-CoV-2 and its relationship to food safety. 3 septembre 2020. 8p. [En ligne]. https://www.icmsf.org/wp-content/uploads/2020/09/ICMSF2020-Letterhead-COVID-19-opinion-final-03-Sept-2020.BF_.pdf. Consulté le 26 août 2021.
- [9] ITC, (2019). Comprendre les mesures non tarifaires. International Trade Centre 2019. [En Ligne]. <https://www.intracen.org/itc/analyse-marche/mesures-non-tarifaires/comprendre-les-mesures-non-tarifaires/>. Consulté le 30 août 2021.
- [10] Lee K., Worsnop C. Z., Grépin K. A., & Kamradt-Scott A. (2020). Global coordination on cross-border travel and trade measures crucial to COVID-19 response. *The Lancet*, 395(10237):1593-1595. DOI: [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(20\)31032-1](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(20)31032-1)
- [11] Martin W. J., Glauber, J. W. (2020). Trade policy and food security. In R. E. Baldwin & S. J. Evenett Eds.), *COVID-19 and trade policy: Why turning inward won't work* (pp. 89-102). London, UK: CEPR Press. [En ligne]. <https://voxeu.org/content/covid-19-and-trade-policy-why-turning-inward-won-t-work>. Consulté le 30 août 2021.
- [12] Nunes de Faria R., Grimaldo H., Laura M., Ferraz, L. (2021). An assessment of trade policies related to COVID-19, *Revista Galega de Economía*, University of Santiago de Compostela. Faculty of Economics and Business., vol. 30(1): 1-17. DOI: <http://dx.doi.org/10.15304/rge.30.1.7334>
- [13] Oakenfull R.J., Wilson A.J. (2020). Qualitative Risk Assessment: What is the risk of food or food contact materials and surfaces being a source or transmission route of SARS-CoV-2 for UK consumers? Food Standards Agency, England. 29th April 2020* Version number 2.2. [En ligne]. <https://food.gov.uk/sites/default/files/media/document/qualitative-risk-assessment-covid-19-v.2.2.pdf>. Consulté le 26 août 2021.
- [14] OIE, (2020). Groupe ad hoc sur le covid-19 et la sécurité des échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale, OIE, Paris. [En Ligne]. https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/COVID-19/F_AHG_REPORT_COVID19_April2020.pdf. Consulté le 03 août 2021.

- [15] OMC, (2000). Série Accords de l'OMC. Genève, Suisse : Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/wto_agree_series_e.htm. Consulté le 25 août 2021
- [16] OMC, (2018). Manuel pratique pour les autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. Edition 2018. 86 p. [En ligne]. https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/practical_manual_for_sps_national_notification_authorities_and_sps_national_enquiry_points_7531_18_f.pdf. Consulté le 27 août 2021.
- [17] OMC, (2020a). Notification de la Chine n° G/SPS/GEN/1812 du 14 Juillet 2020. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. <http://www.fao.org/3/ca8842fr/ca8842fr.pdf>. Consulté le 03 août 2021.
- [18] OMC, (2020b). Message vidéo de la DG Azevêdo : Prévisions commerciales 2020. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. https://www.wto.org/french/news_f/spra_f/spra303_f.htm. Consulté le 05 août 2021.
- [19] OMC, (2020c). Transparence – Pourquoi c'est important en temps de crise. Avril 2020, p1-5. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/transparency_report_e.pdf. Consulté le 27/08/2021.
- [20] OMC, (2021a). Covid-19 and world trade website. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. www.wto.org/covid. Consulté le 27 août 2021.
- [21] OMC, (2021b). Sanitary and Phytosanitary Information Management System (SPS IMS). Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne] <http://spsims.wto.org/>. Consulté le 27 août 2021.
- [22] OMC, (2021c). Système de Gestion des Renseignements Sanitaires et Phytosanitaires de l'OMC. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne].
- [23] <http://spsims.wto.org/fr/PredefinedReports/STCReport?Year=2021&YearFrom=1995&YearTo=2021&FilterType=0>. Consulté le 30 août 2021.
- [24] OMC, (2021d). Committee on Sanitary and Phytosanitary Measures: G/SPS/GEN/1778/Rev.5 of 14 January 2021. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/G/SPS/GEN1778R5.pdf&Open=True>. Consulté le 30 août 2021.
- [25] OMC, (2021e). Overview of specific trade concerns. Sanitary and Phytosanitary Information Management System. Geneva, Switzerland, World Trade Organization. [En ligne]. <http://spsims.wto.org/en/PredefinedReports/STCReport>. Consulté le 30 août 2021.
- [26] OMC, (2021f). Sanitary and Phytosanitary Measures Agreement, 10 key results from 2020. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/sps10key2020_e.pdf. Consulté le 25 août 2021.
- [27] OMC, (2021g). PCS n° 487. Mesures de la Chine liées à la COVID-19 et affectant le commerce international des produits alimentaires et agricoles. Système de Gestion des Renseignements Sanitaires et Phytosanitaires. [En ligne]. <http://spsims.wto.org/fr/SpecificTradeConcerns/View?ImsId=487>. Consulté le 29 août 2021.
- [28] OMC, (2021h). Notification de l'OMC n° G/SPS/N/CHN/1173 du 21 septembre 2020 relative à l'ordonnance de la Douane chinoise (GACC) vis-à-vis du contrôle alimentaire et la COVID-19, Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. [En ligne]. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/SPS/NCHN1173.pdf&Open=True>. Consulté le 25 août 2021.
- [29] OMC, (2021i). Résumé de la réunion des 25 et 26 mars 2021, Note du secrétariat du comité SPS de l'OMC. Document G/SPS/R/101 du 19 mai 2021. Genève, Suisse, Organisation Mondiale du Commerce. 59p. [En ligne] <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/SPS/R101.pdf&Open=True>. Consulté le 02 août 2021
- [30] OMC, ITC, UNDESA. (2021). E-Ping System. United Nations Department for Economic and Social Affairs (UNDESA), the WTO and the International Trade Centre (ITC), Genève. Suisse. [En ligne]. <https://www.epingalert.org/en#/browse-notifications>. Consulté le 04 août 2021.
- [31] Roe D., Dickman A., Kock R., Milner-Gulland E. J., Rihoy E., Sas-Rolfes, M.'t. (2020). Beyond banning wildlife trade: COVID-19, conservation, and development. *World Development*, 136, 105-121. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2020.105121>